



Garantie légale des vices cachés

Par **capelle**, le **06/04/2008** à **14:19**

Selon l'article 1641 du code civil le vendeur est tenu de la garantie légale des vices cachés lorsque l'incident survenu rend la chose impropre à son usage, ou diminue tellement celui ci que l'acheteur en aurait donné un moindre prix.

Nous avons acheté une cuisinière ARDO chez conforama en septembre 2007. Elle est encore sous garantie contractuelle. La vitre intérieure de la cuisinière a explosé lorsque nous l'avons fait cuire des nems à 230 degrés. Pas de choc, pas de liquide froid.

Je crois de toute manière que l'acheteur est réputé de bonne foi, et que ce n'est pas à lui de prouver que la vitre a éclaté en l'absence de manipulation particulière...

Conforama nous propose de changer la vitre.

Or, devant le danger, nous souhaitons changer de cuisinière et surtout de marque, nous n'avons absolument plus confiance suite à l'incident.

Ardo, le constructeur est-il tenu de me rembourser cette dernière ou un simple changement de vitre suffirait pour qu'il remplisse ses obligations?

Nous lui avons envoyé une LRAR réclamant le remboursement.

Attente de la réponse.

Si pas de remboursement, quels sont nos recours pour éviter une action en garantie légale des vices cachés qui nous coûterait plus cher que la cuisinière??

Merci par avance pour votre réponse